

Accord professionnel national

**IDCC : 2329. – AVOCATS AU CONSEIL D'ÉTAT
ET À LA COUR DE CASSATION
ET LEUR PERSONNEL SALARIÉ NON AVOCAT
(13 décembre 2002)**

(Bulletin officiel n° 2003-24)

**ADHÉSION PAR LETTRE DU 15 NOVEMBRE 2010
DU SPAAC À LA CONVENTION COLLECTIVE**

NOR : ASET1051482M

IDCC : 2329

Paris, le 7 décembre 2010.

*Le SPAAC CFE-CGC, 39, rue Edgar-Quinet, 92240 Malakoff,
à la direction générale du travail, dépôt des accords, 39-43, quai
André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.*

Messieurs,

Conformément aux dispositions légales, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que le syndicat national du personnel d'encadrement et assimilés des avocats salariés, des cabinets d'avocats, autres professions du droit et activités connexes CFE-CGC (SPAAC CFE-CGC) adhère à la convention collective nationale réglant les rapports entre les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation et leur personnel.

Vous trouverez sous ce pli les notifications relatives à cette adhésion.

Vous remerciant d'en prendre note, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos meilleurs sentiments.

La présidente.